

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement au Danemark. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil du Danemark

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	6
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Danois

Devise

› Couronne (DKK)

Jours fériés

2010

janvier 1^{er}

avril 1^{er}, 2, 5 et 30

mai 13, 14 et 24

juin 5

décembre du 24 au 26 et 31

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit danois. Certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Société ouverte à responsabilité limitée

A/S (*Aktieselskab*). Les actions de cette société ne sont pas obligatoirement enregistrées au nom de leurs détenteurs. Les actions au porteur sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 500 000 DKK, ou l'équivalent en euros.

Société fermée à responsabilité limitée

ApS (*Anpartsselskab*). Les actions de ce type de société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 125 000 DKK, ou l'équivalent en euros.

Société à responsabilité limitée

SMBA (*Selskab med begrænset ansvar*). Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société. Il n'y a pas de règles de gouvernance ni d'exigences pour les comptes vérifiés.

Société en nom collectif

I/S (*Interessentskab*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Société en commandite simple

K/S (*Kommanditselskab*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Coopératives

AMBA (*Andelsselskab med begrænset ansvar*). Il n'y a pas de capital-actions minimal pour une coopérative à responsabilité limitée. Il n'y a pas de responsabilité personnelle.

Autres types d'organisations

Les entreprises danoises ont le droit de constituer un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) avec des sociétés basées dans d'autres pays membres de l'Union européenne (UE)*. Le GEIE s'acquitte de tâches particulières pour le compte de ses membres propriétaires. Un GEIE a aussi le droit de s'acquitter de ces tâches avec des entités en dehors de l'UE. Un GEIE a une responsabilité illimitée.

* L'Union européenne est une association économique et politique de 27 pays (y compris tous les membres de son prédécesseur, la Communauté européenne, de même que d'autres pays de l'Europe centrale et orientale). Seize de ses membres ont adopté l'euro à titre de devise commune.

Une *Societas Europaea* (SE) est une société ouverte à responsabilité limitée qui peut être créée dans n'importe quel État membre de l'Espace économique européen (EEE)*. Son siège social et son siège réel doivent se trouver dans le même pays et elle est assujettie au droit des sociétés de ce pays.

* Les pays de l'EEE comprennent les pays membres de l'UE ainsi que trois des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), c'est-à-dire l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Il n'y a pas de capital-actions minimal pour une association à responsabilité limitée (FMBA). Il n'y a pas de responsabilité personnelle.

Succursales et bureaux de représentation

Les entreprises non danoises ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation au Danemark. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés du Danemark, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal, ni pour les succursales ni pour les bureaux de représentation. Aux fins de l'impôt par contre, le siège social de la succursale pourrait être tenu de produire la preuve d'un capital enregistré minimal de 125 000 DKK. Les succursales doivent être enregistrées auprès de l'agence du commerce et des entreprises du Danemark. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire différents documents, notamment les comptes du siège social. Les succursales ont la possibilité de faire des opérations de vente ; en revanche, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement au Danemark.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit avoir un bureau enregistré, son principal établissement ou son centre de gestion au Danemark.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (DKK) à l'extérieur du Danemark et des comptes en devises au Danemark et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises au Danemark.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte. Il s'agit notamment du nom, de l'adresse et d'un numéro d'enregistrement national (numéro CPR), d'un numéro d'inscription d'entreprise (numéro CVR), ou encore de documents similaires si la personne en question n'a ni numéro CPR ni numéro CVR.
- › L'identité des propriétaires réels des entités juridiques doit être établie.
- › Tous les établissements de crédit et toutes les institutions financières doivent identifier les non-titulaires de compte pour les opérations de plus de 100 000 DKK ou l'équivalent en devise étrangère.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com).
Données datant d'août 2009.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En vertu du droit danois, les services juridiques, bancaires et financiers sont exonérés de la TVA.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers à l'intérieur de l'EEE. Ils sont accessibles à partir d'Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements créditeurs non urgents constituent le mode de paiement principal pour la paie, les entreprises pouvant avoir recours à la solution Internet DataLøn de PBS qui leur permet de produire les données sur la paie à l'aide d'Internet. Certaines entreprises fournissent des services de paie. Les virements créditeurs et les débits directs intersociétés sont les modes de paiement les plus courants pour les opérations entre entreprises. Les paiements par carte sont généralement utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont plus utilisées que les cartes de crédit. Pour le règlement des paiements locaux, les services publics et les compagnies d'assurance font appel à un système de débits directs préautorisés. Il existe deux grands types de débits directs au Danemark : un pour les paiements intersociétés (LeverandørService), qui nécessite une entente entre le payeur et le bénéficiaire, et un pour les paiements des particuliers et des entreprises (BetalingService). Le service Struktureret Advisering (avis structuré, qui s'appelait auparavant BetalingService Plus), est un service de paiement de factures pour les entreprises. L'utilisation des chèques est en déclin depuis quelques années.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards d'EUR)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	16,5	13,7	- 17,0	40,20	28,62	- 28,81
Cartes de débit	794,9	867,7	9,2	39,94	41,73	4,5
Cartes de crédit	57,2	68,2	19,2	4,94	5,74	16,2
Virements créditeurs	277,6	287,7	3,6	614,69	633,60	3,1
Débits directs	185,5	193,2	4,2	76,17	81,22	6,6
Total	1 331,7	1 430,5	7,4	775,9	790,9	1,9

Source : ECB Payment Statistics, septembre 2009.

Espace unique de paiements en euros (projet SEPA)

Les instruments de paiement SEPA permettent aux entreprises de faire et de recevoir des virements de crédit, des débits directs et des paiements par carte bancaire libellés en euros, dans un compte bancaire unique, en provenance ou à destination d'autres parties situées dans l'EEE et en Suisse. L'utilisation du numéro de compte international (IBAN) et du code d'identification de la banque (BIC) est obligatoire pour les virements libellés en euros entre comptes bancaires au sein de l'UE.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'EEE, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure d'Europe centrale (HEC)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux et à l'intérieur de l'EEE)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	17:00 HEC pour les paiements libellés en EUR 15:30 HEC pour les paiements libellés en DKK
Paiements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)	Les paiements en EUR et en DKK sont généralement réglés le jour même entre 16:00 et 16:30 HEC.	01:00 HEC pour le règlement le jour suivant en DKK 06:30 HEC pour le règlement le jour suivant en EUR
Virements créditeurs non urgents à l'intérieur de l'EEE, d'une valeur maximale de 50 000 EUR*	Règlement le jour même ou le lendemain	13:00 HEC pour le règlement le jour même ou 01:00 HEC pour le règlement au jour le jour

* Les virements de crédit du projet SEPA ne sont pas visés par la valeur maximale.

Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque nationale du Danemark établit des statistiques mensuelles sur le solde des paiements à partir des déclarations obligatoires de toutes les opérations entre résidents et non-résidents.

La Banque nationale du Danemark demande aux entreprises (environ 600) qui ont un volume important d'opérations entre résidents et non-résidents de répondre à des questions sur la nature de leurs opérations. Ces entreprises pourraient aussi devoir soumettre des rapports annuels avec des données qui sont en général disponibles une fois par an.

Quelque 367 entreprises détenant des comptes importants auprès de non-résidents sont aussi tenues de produire des rapports annuels.

Les opérations concernant le commerce extérieur de biens et de services sont signalées au service des statistiques du Danemark.

Ententes et contrôle des changes

Le Danemark ne pratique pas le contrôle des changes.

Gestion de trésorerie et des liquidités

La gestion des liquidités sur le plan national et régional (scandinave*) est relativement simple, malgré quelques restrictions.

* Les pays scandinaves comprennent le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un des services offerts par les grandes banques danoises et internationales. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie réelle nationale. Par contre, certaines restrictions s'appliquent au crédit intersociétés aux sociétés mères situées en dehors de l'EEE. Les obligations de déclaration s'appliquent aux paiements entre résidents et non-résidents s'appliquent.

Les regroupements de fonds peuvent être libellés en monnaie locale (DKK) et dans certaines devises. Certaines banques offrent la centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations transfrontalières multidevises, en particulier à l'échelle régionale.

Centralisation de trésorerie notionnelle

Les banques danoises et internationales offrent la centralisation de trésorerie notionnelle, mais c'est en pratique assez rare. En effet, le Danemark ne permet pas aux banques de compenser les soldes créditeurs et débiteurs, ce qui rend l'exploitation d'une structure de centralisation notionnelle très coûteuse. S'il existe une structure de centralisation de trésorerie notionnelle nationale, les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure. Certaines restrictions s'appliquent aussi au crédit intersociétés.

Par ailleurs, certaines banques ont mis au point des produits d'optimisation ou de bonification de taux d'intérêt, en particulier pour les entreprises du Nord, qui peuvent englober des comptes de résidents et des comptes de non-résidents, pour les opérations transfrontalières multidevises.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt sont en général disponibles. Les banques proposent des dépôts à terme d'une durée de une nuit à plus de un an, sous réserve de certains placements minimaux. Les banques émettent également des

certificats de dépôt (CD) à taux fixe, d'un terme de une semaine à un an.

Instruments non bancaires

Le papier commercial (PC) est disponible au Danemark. La durée maximale de cet instrument est de un an, et le placement minimal est habituellement de 1 million DKK.

Le gouvernement du Danemark a modifié sa stratégie d'émission et le programme de bons du Trésor a été éliminé progressivement en 2008. Les bons du Trésor étaient auparavant émis pour des échéances de trois, six, neuf ou 12 mois. Au besoin, le gouvernement du Danemark pourrait émettre de nouveaux bons du Trésor.

Les sociétés danoises ont accès aux fonds du marché monétaire.

Crédit à court terme

Banque

Au Danemark, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires. Les banques perçoivent généralement une marge sur le taux CIBOR (le taux interbancaire de Copenhague) pour les facilités libellées en DKK. D'autres commissions d'engagement et de montage seront également perçues.

Institution financière non bancaire

Les grandes sociétés émettent du papier commercial dans le marché intérieur ainsi que dans le marché du papier euro-commercial (PEC). Ces derniers instruments doivent être cotés contrairement à ceux émis dans le marché intérieur danois. Le PEC peut être émis pour des périodes de une semaine à un an, selon les conditions d'emprunt et les besoins des investisseurs.

Il existe un marché actif des conventions de rachat au Danemark.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- ▶ Le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés est de 25 %. L'impôt sur le revenu des sociétés s'applique à toutes les entreprises contribuables et est payé deux fois par an.
- ▶ Tant les sociétés résidentes que non résidentes sont imposables sur leur revenu de source danoise. Toutes les entités affiliées (sociétés, bureaux de représentation

permanents, sociétés immobilières, etc.) doivent adopter la fiscalité conjointe obligatoire, qui donne lieu à un revenu danois sommaire.

- › Il est possible d'opter pour la fiscalité internationale conjointe, qui donne lieu à l'imposition au Danemark du revenu mondial de toutes les entités affiliées, qu'elles soient danoises ou étrangères.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › La procédure des décisions anticipées en matière fiscale s'applique à tous les impôts fédéraux. Elle peut aussi s'appliquer aux impôts régionaux perçus par l'État fédéral, comme la retenue d'impôt sur les revenus des biens immeubles. Dans certains cas, les contribuables peuvent demander une déclaration anticipée ayant force obligatoire auprès des autorités fiscales locales. Cette décision n'a pas force obligatoire pour les autorités fiscales si les hypothèses sur lesquelles elle a été fondée sont modifiées, par exemple si la loi est modifiée ou si le contribuable a fourni des renseignements inexacts ou incomplets. Une décision anticipée ayant force obligatoire peut faire l'objet d'un appel, de la même façon qu'une cotisation fiscale.
- › Il est possible d'obtenir une décision anticipée ayant force obligatoire à l'égard d'une opération précise auprès du bureau fiscal local. Les personnes non assujetties au droit danois ont aussi le droit de demander une décision anticipée ayant force obligatoire.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

- › En règle générale, une retenue d'impôt de 28 % s'applique aux dividendes versés aux sociétés résidentes et non résidentes. Si une société résidente (ou une société non résidente située dans un pays avec lequel le Danemark a conclu une convention fiscale comprenant un article sur les dividendes) détient plus de 10 % (15 % en 2008) du capital-actions pendant plus d'un an, il n'y aura pas de retenue d'impôt sur le dividende. Cette exigence relative à la propriété peut être satisfaite ultérieurement.
- › Aucun impôt n'est retenu, en règle générale, sur les intérêts payés à des résidents ou à des non-résidents. Néanmoins, les intérêts payés par une société danoise ou par l'établissement permanent au Danemark d'une société étrangère à une société

étrangère du groupe peuvent, dans certaines circonstances, être assujettis à la retenue d'impôt du Danemark de 30 %.

- › Un taux de 30 % (sur les paiements bruts) s'applique aux redevances industrielles versées à des non-résidents. Les non-résidents pourraient bénéficier d'un taux de retenue d'impôt moins élevé, ou éviter tout à fait cette retenue, si leur société mère est située dans un pays avec lequel le Danemark a conclu une convention fiscale.

Impôt sur les gains en capital

- › Les gains et les pertes réalisés sur les soldes intersociétés sont en général exonérés d'impôts et non déductibles (selon la convention fiscale pour le débiteur/créancier).
- › Les gains réalisés à la vente d'actions détenues pendant au moins trois ans sont en général exonérés d'impôt.

Droits de timbre

- › Il n'y a pas de droits de timbre sur les conventions de prêt.

Capitalisation restreinte

- › Une déduction peut être refusée pour des charges d'intérêt excessives (et dans une certaine mesure pour les pertes en capital) sur les dettes envers des sociétés étrangères du groupe (dettes contrôlées) si le ratio d'endettement (calculé selon la valeur marchande) de la société danoise à la fin de l'exercice est supérieur à 4:1, sauf si cette société danoise peut fournir la preuve que des modalités de prêt similaires auraient été accordées par une entité indépendante.
- › La portée des règles de capitalisation restreinte est limitée puisqu'elles ne s'appliquent qu'aux dettes contrôlées supérieures à 10 millions DKK. En outre, elles ne s'appliquent pas dans le cas des intérêts assujettis à la retenue d'impôt du Danemark (voir la rubrique Retenue d'impôt ci-dessus).
- › En plus du modèle BAI de la Loi sur l'impôt (article 11), les règles habituelles concernant la capitalisation restreinte s'appliquent aussi. La déduction en vertu de l'article 11 est appliquée en premier lieu. Les frais de financement déjà déduits ne sont pas inclus dans le calcul des charges de financement nettes.

Prix de transfert

- › En vertu de la législation fiscale du Danemark, toutes les opérations intersociétés (nationales ou internationales)

doivent avoir lieu sans lien de dépendance. Certaines directives s'appliquent aux exigences de documentation, à la lumière des principes énoncés dans les règles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le prix de transfert.

- › Les entreprises qui traitent avec des parties liées doivent établir des documents écrits prouvant que les prix et les modalités des opérations effectuées à l'intérieur du groupe correspondent au marché. Le non-respect des exigences de documentation est passible d'une pénalité pouvant atteindre 200 % des coûts d'exploitation que le contribuable a économisés en n'établissant pas les documents requis, et d'une pénalité de 10 % de tout redressement éventuel. En outre, le revenu imposable du contribuable pourrait être estimé, si les documents pertinents ne sont pas établis. Les pénalités s'appliquent aux années d'imposition débutant à partir du 2 avril 2006.
- › Une société a 60 jours pour soumettre les documents pertinents, une fois qu'elle en a reçu la demande des autorités fiscales danoises.

Taxes de vente/TVA

- › La TVA au taux de 25 % est perçue à la fourniture de biens et à la prestation de services. Toutes les entreprises doivent s'inscrire aux fins de la TVA, sauf les sociétés résidentes du

Danemark dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 000 DKK. Certaines fournitures sont exonérées de la TVA, comme les transferts de biens immobiliers, l'assurance et la réassurance, certains services financiers et le transport de passagers. En outre, un taux de 0 % s'applique à certaines fournitures, par exemple les journaux.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Il n'y a pas au Danemark d'impôt sur la paie universel. Seules les personnes accomplissant certaines activités exonérées de la TVA sont assujetties à un impôt sur la paie.
- › Les employés sont tenus de faire des cotisations à un fonds de retraite complémentaire au taux uniforme de 180 DKK par mois par employé à temps plein. Les cotisations sont effectuées chaque trimestre.
- › Les cotisations versées sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés.
- › De plus, les employeurs sont tenus de contracter une assurance pour les accidents de travail et d'effectuer diverses cotisations minimales pour chaque employé. Les frais dépendent de la taille et du caractère de l'entreprise.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} mars 2009.

Rapport préparé en septembre 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.